

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 30 octobre 2001 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Béthune (Pas-de-Calais)**NOR : *EQU0110219A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 septembre 2001 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 9 octobre 2001,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle cadastrée AH R 2 d'une superficie de 1 918 mètres carrés, sise sur le territoire de la commune de Béthune (Pas-de-Calais), au n° 1017, rue de Halage, ainsi que les bâtiments qu'elle supporte, telle qu'elle figure en jaune sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Pas-de-Calais.

Article 3

Le préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, 59034 Lille Cedex.